

=====

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GAP-TALLARD-DURANCE**

L'an deux mille vingt six, le vingt quatre avril à 18h30,  
Les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance, se sont réunis en la salle du Quattro de Gap, sous la Présidence de M. Roger DIDIER, sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 59 Présents à la séance : 48
DATE DE LA CONVOCATION	17/04/2026
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	30/04/2026

**OBJET :**

**Création de la Commission d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) -  
Détermination du nombre de sièges**

**Étaient présents :**

Mme Rémina SALERNO , M. Jean-Baptiste AILLAUD , Mme Blandine ALLAMANNO , M. Patrick ALLEC , M. Serge AYACHE , M. Gérald CHENAVIER , M. Loïc BOIVIN , Mme Sandrine COMBE , M. Roger DIDIER , Mme Rolande LESBROS , Mme Delphine ROLLAND , M. Jérôme MAZET , M. Jean-Pierre MARTIN , Mme Céline ZARB , M. Jean-Louis BROCHIER , Mme Solène FOREST , M. Vincent MEDILI , Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB , M. Claude BOUTRON , Mme Mélissa FOULQUE , M. Joël REYNIER , Mme Françoise BERNERD , Mme Nina AMAR CAL , M. Dorian DEININGER , Mme Johanna CLERC , M. Elie CORDIER , M. Jean-Pierre BRIARD , Mme Claudie BOYER , M. Jean-Jacques ROSTAN , Mme Sophie DELFINO , M. Axel BERRIAUX , M. Rémi COSTORIER , M. Rémy ODDOU , M. Michel GAY-PARA , M. Louis MIOULANE , M. Christian HUBAUD , M. Guy BONNARDEL , M. Roger GRIMAUD , Mme Carole LAMBOGLIA , M. Bernard LONG , Mme Sophie DESCHAMPS , Mme Marie-Christine LAZARO , M. Christophe GUIDONE , M. Gabrielle RABOUIN , M. Jean-Michel ARNAUD , Mme Murielle AMIEL , M. Fabien MALFATTO , Mme Claudie JOUBERT  
Conseillers Communautaires, formant la majorité des membres en exercice.

**Excusé(es) :**

M. Frédéric LOUCHE procuration à Mme Blandine ALLAMANNO, M. Olivier PAUCHON procuration à M. Jean-Baptiste AILLAUD, Mme Ginette MOSTACHI procuration à Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB, M. Pierre PHILIP procuration à M. Jean-Pierre MARTIN, M. Alexandre MOUGIN procuration à Mme Nina AMAR CAL, Mme Charlotte KUENTZ procuration à M. Jean-Jacques ROSTAN, M. Mikaël GARNIER procuration à M. Roger GRIMAUD

**Absent(s) :**

Mme Catherine ASSO, M. Gérald BORDIGA, M. Denis DUGELAY, M. Fernand BARD

Il a été procédé, conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Mélissa FOULQUE, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.



Le rapporteur expose :

L'article 1609 nonies C du Code général des Impôts prévoit la création d'une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECT) entre l'établissement public de coopération intercommunale ayant opté pour le régime de fiscalité professionnelle unique et les communes membres.

Cette commission a pour mission d'évaluer le montant de la charge financière transférée à l'EPCI et correspondant aux compétences dévolues à cet établissement. Ce montant rapproché du produit fiscal perçu par les communes membres avant le transfert à l'EPCI permet d'obtenir le montant de l'attribution de compensation revenant à chacun.

Cette commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) est chargée d'établir un rapport sur la base duquel les conseils municipaux approuvent, dans des conditions de majorité qualifiée, l'évaluation du coût net des charges transférées qui sert au calcul de l'attribution de compensation versée aux communes membres.

La commission rend ses conclusions lors de chaque nouveau transfert de charges.

Il appartient au conseil communautaire de créer la commission locale d'évaluation des charges transférées et d'en déterminer la composition à la majorité des deux tiers, étant précisé que la commission est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées et que chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

Il est proposé de constituer cette commission et d'en fixer la composition à 59 membres, selon la méthode de répartition des sièges de l'assemblée communautaire, le détail de la représentation étant le suivant :

COMMUNES	NOMBRE DE SIEGES
Barillonnette	1 siège
Chateaufieux	1 siège
Claret	1 siège
Curbans	1 siège
Esparron	1 siège
Fouillouse	1 siège
Gap	29 sièges
Jarjayes	1 siège
La Freissinouse	3 sièges
Lardier	1 siège
La Saulce	4 sièges
Lettret	1 siège
Neffes	2 sièges
Pelleautier	2 sièges
Sigoyer	2 sièges
Tallard	7 sièges
Vitrolles	1 siège
TOTAL	59 sièges

Les communes seront appelées à désigner leur(s) représentant(s). Les nominations des conseillers appelés à siéger au sein de la CLECT pourront intervenir par voie de délibération du conseil municipal ou de nomination par le Maire.

### Décision

Vu l'arrêté préfectoral n°05-2023-08-10-00002, en date du 10 août 2023 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération Gap - Tallard - Durance,

Vu l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts.

Il est proposé :

- Article 1 : de constituer une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) composée de 59 membres, selon la répartition de sièges figurant ci dessus.

- Article 2 : que les communes membres de l'EPCI désignent leur(s) représentant(s) pour siéger au sein de cette commission.

M. le Président propose que les 59 élus de la Communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance soient membres de la CLECT.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 55

Le Président



Roger DIDIER

Le Secrétaire de Séance



Mélissa FOULQUE

Transmis en Préfecture le : - 4 MAI 2026

Affiché ou publié le : - 4 MAI 2026